

**RÉSOLUTIONS**  
adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa  
**VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**Volume II**

---

**16 septembre 1975**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 31A (A/9631/Add.1)



**NATIONS UNIES**

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف -

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

**RÉSOLUTIONS**  
adoptées par l'Assemblée générale  
au cours de sa  
**VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**Volume II**

---

**16 septembre 1975**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 31A (A/9631/Add.1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

#### NOTE

Le présent volume contient les décisions prises entre le 18 décembre 1974, date de la suspension de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, et le 16 septembre 1975, date de clôture de la session.

Pour les résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 17 septembre au 18 décembre 1974, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631)*.

\*

\*        \*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes, qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains, qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.





## DECISIONS PRISES SANS RENVOI A UNE GRANDE COMMISSION

### La situation au Moyen-Orient

(Point 109)

A sa 2350<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa trentième session la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

\*  
\* \* \*

### Nomination des membres du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies

(Point 12)

Par les notes en date des 21 et 25 février 1975<sup>1</sup>, le Secrétaire général a informé les membres de l'Assemblée générale qu'après avoir procédé à des consultations avec les présidents des groupes régionaux et sur la base des candidatures présentées par les gouvernements il avait nommé, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1974, les personnes ci-après membres du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies :

M. Abdel-Hamid Abdel-Ghani (Egypte);  
M. Adebayo Adedeji (Nigéria);  
M. Abdelaziz Bennani (Maroc);  
M. Sérgio Corrêa da Costa (Brésil);  
M. James Fawcett (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>2</sup>;  
M. Juan Manuel Figuerero (Argentine);  
M. Richard N. Gardner (Etats-Unis d'Amérique);  
M. Peter Hansen (Danemark);  
M. Paul-Marc Henry (France);  
M. Axel Herbst (République fédérale d'Allemagne);  
M. Lal Jayawardena (Sri Lanka);  
M. Al Noor Kassum (République-Unie de Tanzanie);  
M. Natarajan Krishnan (Inde);  
M. Akhtar Mahmood (Pakistan);  
M. E. N. Makeyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)<sup>3</sup>;  
M. José Carlos Mariátegui (Pérou);  
M. Jan Meijer (Pays-Bas);  
M. Donald O. Mills (Jamaïque);  
M. Valentine Nylander (Sierra Leone)<sup>4</sup>;  
M. Saburo Okita (Japon);  
M. Peki Kana Kwala (Zaïre);  
M. Manuel Pérez Guerrero (Venezuela);  
M. Majid Rahnema (Iran);  
M. Ljubomir Sekulić (Yougoslavie);  
M. Evžen Zápotocký (Tchécoslovaquie).

<sup>1</sup> A/10047 et Add.1.

<sup>2</sup> Remplacé par M. Evan T. Luard.

<sup>3</sup> Remplacé par M. A. A. Moltchanov (voir A/10047/Add.2).

<sup>4</sup> Remplacé par M. S. A. J. Pratt (voir A/10047/Add.3) et par M. Edward Wilmot Blyden III.

### Nomination de deux membres du Comité spécial contre l'*apartheid*

(Point 37)

Par une lettre en date du 19 mars 1975<sup>5</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 12 de la résolution 3324 D (XXIX) de l'Assemblée, en date du 16 décembre 1974, il avait nommé les deux membres suivants du Comité spécial contre l'*apartheid* : INDONÉSIE et RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE.

En conséquence, le Comité spécial se compose des Etats Membres suivants : ALGÉRIE, GHANA, GUINÉE, HAÏTI, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, MALAISIE, NÉPAL, NIGÉRIA, PÉROU, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, SOMALIE, SOUDAN et TRINITÉ-ET-TOBAGO.

### Nomination des membres du Groupe d'experts pour le projet de convention sur l'asile territorial

(Point 59)

Par une lettre en date du 27 mars 1975<sup>6</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de la résolution 3272 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1974, il avait nommé les vingt-sept Etats Membres suivants membres du Groupe d'experts pour le projet de convention sur l'asile territorial : ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BRÉSIL, COSTA RICA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, INDONÉSIE, IRAK, IRAN, ITALIE, KENYA, MALI, MEXIQUE, NIGÉRIA, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN, SRI LANKA, SUÈDE, TUNISIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, YOUGOSLAVIE et ZAÏRE.

### Nomination des membres du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies

(Point 74)

Par une lettre en date du 27 février 1975<sup>7</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé à des consultations avec les présidents des groupes régionaux il avait nommé, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 2324<sup>e</sup> séance plénière, le 18 décembre 1974<sup>8</sup>, les vingt-deux Etats Membres suivants membres du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), BANGLADESH, BRÉSIL, EGYPTE, ÉQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUYANE, INDE, IRAN, JAPON, KENYA, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TOGO, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et ZAMBIE.

### Nomination des membres du Comité des conférences

(Point 77)

Par une lettre en date du 19 février 1975<sup>9</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de la section II de la résolution 3351 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1974, il avait nommé les vingt-deux Etats Membres suivants membres du Comité des conférences : ALGÉRIE, AUTRICHE, BANGLADESH, BELGIQUE, CANADA, COLOMBIE, COSTA RICA, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, KENYA, MONGOLIE, NIGÉRIA, PÉROU, PHILIPPINES, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YOUGOSLAVIE.

<sup>5</sup> Voir A/10065.

<sup>6</sup> Voir A/10067.

<sup>7</sup> Voir A/10053.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31* (A/9631), p. 142, point 74.

<sup>9</sup> Voir A/10046.

---

**Nomination des membres du Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies****(Point 95)**

Par une lettre en date du 22 juillet 1975<sup>10</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé à des consultations avec les présidents des groupes régionaux il avait nommé, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 3349 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1974, les quarante-deux Etats Membres suivants membres du Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies : ALGÉRIE, ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), ARGENTINE, BRÉSIL, CHINE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, EL SALVADOR, EQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GHANA, GRÈCE, GUYANE, INDE, INDONÉSIE, IRAN, ITALIE, JAPON, KENYA, LIBÉRIA, MEXIQUE, NÉPAL, NIGÉRIA, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, RWANDA, SIERRA LEONE, TCHÉCOSLOVAQUIE, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE et ZAMBIE.

<sup>10</sup> Voir A/10157.

